



Règlement interne du Stamm

1. Le stamm du PS de la section de Monthey est géré par son comité.
2. Les réservations du stamm et les modalités y relatives sont gérées par le Président de la Section.
3. Une personne, nommée par le comité, est responsable de la gestion (intendance) et des problèmes inhérents au local.
4. Le stamm peut être réservé gratuitement par les membres et les sympathisants pour toutes activités en lien avec la Section.
5. Les séances de préparation des deux Conseils, les séances du comité ou différentes séances de travail concernant la Section sont prioritaires.
6. Exceptionnellement, des personnes membres de la Section peuvent réserver le Stamm pour des activités privées.
7. En dehors de ces situations, la location du Stamm est établie comme suit :
 - 100.- frs pour la journée
 - 50.- pour la demi-journée ou la soirée (dès 18h00)
 - pour une semaine – mois – année : par convention
8. L'affichage du stamm et les objets entreposés doivent être validés par le comité de la Section.
9. Après chaque utilisation, le local doit être remis en état :
 - Ranger tables et chaises (5 tables au centre et 12 chaises) et les nettoyer,
 - Reprendre tous les déchets,
 - Eteindre les lumières, fermer la fenêtre et le local à clé.

Le comité du PS section Monthey

Monthey, le 19 avril 2023